

Avis juridiques

151^e année

Sommaire

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, LOI SUR L'...

LOI ÉLECTORALE

MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...

NOMINATIONS

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ, AVIS DE PRÉSENTATION D'UN...

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES CRÉANCES DE L'ÉTAT

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES REMBOURSEMENTS DUS

PAR LE MINISTRE DU REVENU

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2019

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

AVIS AUX USAGERS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* (chapitre C-8.1.1, r. 1). La Partie 1, intitulée «Avis juridiques», est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant. La Partie 2 «Lois et règlements» et sa version anglaise Part 2 «Laws and Regulations» sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 1 — AVIS JURIDIQUES

Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 1 est disponible le samedi à 0h01 à l'adresse suivante:

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

La *Gazette officielle du Québec* publiée sur Internet est accessible gratuitement à tous.

Tarif*

1. Abonnement annuel:

Version papier

Partie 1 «Avis juridiques»:	519 \$
Partie 2 «Lois et règlements»:	711 \$
Part 2 «Laws and Regulations»:	711 \$

2. Acquisition d'un exemplaire imprimé de la *Gazette officielle du Québec*: 11,11 \$.

3. Publication d'un avis dans la Partie 1: 1,79 \$ la ligne agate.

4. Publication d'un avis dans la Partie 2: 1,19 \$ la ligne agate. Un tarif minimum de 260 \$ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate.

* Les taxes ne sont pas comprises.

Conditions générales

Les manuscrits doivent être reçus à la Division de la *Gazette officielle du Québec* au plus tard à 11 h le mercredi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après ce délai sont publiés dans l'édition subséquente. Toute demande doit être accompagnée d'un manuscrit signé. De plus, chaque avis à paraître doit être accompagné de sa version électronique. Cette dernière doit être acheminée par courrier électronique à l'adresse suivante: gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

À des fins de facturation, les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'avis, veuillez communiquer avec:

Gazette officielle du Québec
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone: 418 644-7794
Télécopieur: 418 644-7813
Internet: gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

Abonnements

Pour s'abonner à la version papier de la *Gazette officielle du Québec* veuillez communiquer avec le service à la clientèle.

Les Publications du Québec
Service à la clientèle – abonnements
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone: 418 643-5150
Sans frais: 1 800 463-2100
Télécopieur: 418 643-6177
Sans frais: 1 800 561-3479

Toute réclamation doit nous être signalée dans les 20 jours suivant la date d'expédition.

Table des matières

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, LOI SUR L'...

Municipalité de Notre-Dame-du-Portage (Nouveau délai)	589
Municipalité de Saint-Félix-de-Valois (Prolongation de délai)	589

LOI ÉLECTORALE

FINANCEMENT PUBLIC DES PARTIS POLITIQUES, DES DÉPUTÉS INDÉPENDANTS ET DES CANDIDATS INDÉPENDANTS

Financement des partis politiques, des députés indépendants et des candidats indépendants	590
--	-----

MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...

AFFAIRES MUNICIPALES ET HABITATION

Municipalité de Saint-Charles-Borromée	592
--	-----

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES

Programme de réforme cadastrale (Avis d'interdiction 2669)	592
---	-----

NOMINATIONS

Michèle St-Onge (Aide de camp honoraire)	593
--	-----

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ, AVIS DE PRÉSENTATION D'UN...

Commission scolaire du Lac-St-Jean	593
Municipalité de Nominigüe	593

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES CRÉANCES DE L'ÉTAT

Taux d'intérêt sur les créances de l'État (Trimestre débutant le 1 ^{er} octobre 2019 et se terminant le 31 décembre 2019)	593
--	-----

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES REMBOURSEMENTS DUS PAR LE MINISTRE DU REVENU

Taux d'intérêt sur les remboursements dus par le ministre du Revenu (Trimestre débutant le 1 ^{er} octobre 2019 et se terminant le 31 décembre 2019)	594
---	-----

**Aménagement et l'urbanisme,
Loi sur l'...**

Municipalité de Notre-Dame-du-Portage

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), j'accorde un nouveau délai, expirant le 31 janvier 2020, afin de permettre à la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage d'adopter les documents visés à l'article 58 de cette loi, et ce, à l'intérieur du nouveau délai prescrit.

Rimouski, le 4 septembre 2019

*La ministre des Affaires municipales
et de l'Habitation,*
ANDRÉE LAFOREST

Par: MARYSE MALENFANT,
Directrice régionale

6754

Municipalité de Saint-Félix-de-Valois
(dossier: 6230-620-011-17)

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, expirant le 30 avril 2020, à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois pour lui permettre d'adopter le document visé à l'article 58 de cette loi.

Joliette, le 5 septembre 2019

*La ministre des Affaires municipales
et de l'Habitation,*
ANDRÉE LAFOREST

Par: FRANÇOIS PERRON, *directeur régional*
Direction régionale de Lanaudière

6757

Municipalité de Saint-Félix-de-Valois
(dossier: 6230-620-011-18)

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, expirant le 30 avril 2020, à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois pour lui permettre d'adopter le document visé à l'article 58 de cette loi.

Joliette, le 5 septembre 2019

*La ministre des Affaires municipales
et de l'Habitation,*
ANDRÉE LAFOREST

Par: FRANÇOIS PERRON, *directeur régional*
Direction régionale de Lanaudière

6756

Municipalité de Saint-Félix-de-Valois
(dossier: 6230-620-011-19)

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, expirant le 30 juin 2020, à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 59 de cette loi.

Joliette, le 5 septembre 2019

*La ministre des Affaires municipales
et de l'Habitation,*
ANDRÉE LAFOREST

Par: FRANÇOIS PERRON, *directeur régional*
Direction régionale de Lanaudière

6755

Loi électorale

Financement des partis politiques, des députés indépendants et des candidats indépendants

Le directeur général des élections donne les avis suivants, conformément à la Loi électorale.

Remplacement au poste de représentant officiel Article 46 de la Loi électorale (RLRQ, c. E-3.3)

Dénomination de l'instance	Nom de la personne qui agissait à titre de représentant officiel	Nom de la personne qui agit à titre de représentant officiel
Instance du Parti libéral du Québec de la circonscription de :		
Beauharnois	Marie-Pier Laniel	Gérard McCray
Côte-du-Sud	Camil Cloutier	Lucy Wells
Deux-Montagnes	Jonathan Gosselin	Maxime Doyon-Laliberté
Jacques-Cartier	Suanne Stein-Day	Marie-Christine Gariépy Assal
Johnson	Jolyanne Gagné	Mounirou Younoussa
Mercier	Gérard McCray	Paul Dufresne
Montarville	Claude Lapensée	Marie-Joseph Decosse
Pontiac	Louis-Philippe Champagne	Marjolaine Rocheleau
Repentigny	Daniel Hébert	Josyane Forest
Saint-Hyacinthe	David Bousquet	Gérard McCray
Sherbrooke	Yvan Robitaille	René McKay
Soulanges	Monique Bériault	Jeanick Mainville
Vanier-Les Rivières	Marie-France Boulay	Pierre Bouillon
Westmount–Saint-Louis	James Hanna	Connie Placido
Westmount–Saint-Louis	Connie Placido	Angelo Sanabria
Instance du Parti québécois de la circonscription de :		
Chapleau	Lise Goulet	Suzanne Beaulne
Dubuc	Louise Bordeleau	Lise Jean
Hochelaga-Maisonneuve	Michel J. Cairo	Daniel Duranleau
L'Assomption	Gérald Gagné	Michel Poirier
Nicolet-Bécancour	Guy Lupien	Jean-Paul Touchette
René-Lévesque	Alain Larouche	Lucie Duclos
Rosemont	Marc Gagnon	Carlo Calvi
Soulanges	Christopher Massé	Pierre Séguin
Vaudreuil	Christopher Massé	Pierre Séguin
Instance du parti Québec solidaire de la circonscription de :		
Anjou–Louis-Riel	Marie-Noëlle Mondoux-Lemoine	Jacques Binette
Argenteuil	André Le Corre	Maurice Rochon
Bourassa-Sauvé	Ali Hobalah	Xavier Spratt
Gouin	Charline Robert-Lamy	Stéphane Morin
Granby	Pierre Girard	Patrick Beaulieu
Joliette	Albanie Leduc	Nathalie Marsan
Laval-des-Rapides	Sylvie Des Rochers	Cecilia Macedo
Laval-des-Rapides	Cecilia Macedo	André Frappier
Lévis	Robert Gélinas	Michel Bégin Lamy
Maskinongé	Pierre Foisy	François Lambert
Maurice-Richard	Luis Gini	Renée-Claude Lorimier
Montmorency	Rafael Morales Perez	Marie-Noëlle Mondoux-Lemoine

Dénomination de l'instance	Nom de la personne qui agissait à titre de représentant officiel	Nom de la personne qui agit à titre de représentant officiel
Papineau Saint-Henri–Sainte-Anne Sainte-Marie–Saint-Jacques Taschereau	Mélanie Sarazin Nicolas Turcotte-Légaré Jean-Marie Dion Andrée-Anne Marcoux	Peter J.M. Alexander Suzanne Dufresne Geoffrey Garver Claire Dumoulin

Instance du parti Québec solidaire de la région de :

Laurentides	Gérald Pageau	Jacques Thibault
Laval	Claudette Benoit	Cecilia Macedo
Laval	Cecilia Macedo	André Frappier

Remplacement au poste de représentant officiel
Article 46 de la Loi électorale (RLRQ, c. E-3.3)

Dénomination du parti	Nom de la personne qui agissait à titre de représentant officiel	Nom de la personne qui agit à titre de représentant officiel
Droit des sans droits Bloc pot	Gislaine Monty Samantha Di Done	Yvan Labrie Benjamin Vachon

Autorisation d'une députée indépendante
Article 64 de la Loi électorale (RLRQ, c. E-3.3)

Circonscription	Nom de la députée	Nom du représentant officiel	Date d'autorisation
Marie-Victorin	Catherine Fournier	Gabriel Germain	17 juin 2019

Nouvelle autorisation d'instance
Article 64 de la Loi électorale (RLRQ, c. E-3.3)

Dénomination de l'instance	Nom de la personne qui agit à titre de représentant officiel	Date d'autorisation
----------------------------	--	---------------------

Instance du parti Québec solidaire de la circonscription de :

Prévost	Louise Aspireault	25 juin 2019
Pointe-aux-Trembles	Dalila Badis	25 juin 2019

Retrait d'autorisation
Article 72 de la Loi électorale (RLRQ, c. E-3.3)

Dénomination de l'instance	Nom de la personne qui agit à titre de représentant officiel	Date de retrait
----------------------------	--	-----------------

Instance du parti Québec solidaire de la circonscription de :

Matane-Matapédia	Paul Tremblay	21 mai 2019
------------------	---------------	-------------

Québec, le 11 septembre 2019

Le directeur général des élections,
PIERRE REID

Ministères, Avis concernant les...

Affaires municipales et Habitation

Municipalité de Saint-Charles-Borromée

Le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation donne avis qu'il a décrété, conformément à l'article 210.3.9 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), en date du 5 septembre 2019, le changement de régime de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée, laquelle cesse d'être régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et est dorénavant régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Il a également approuvé à cette même date le changement de nom de Municipalité de Saint-Charles-Borromée pour celui de Ville de Saint-Charles-Borromée, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

Conformément aux dispositions des articles 27 et 210.3.10 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le changement de nom et le changement de régime entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

FRÉDÉRIC GUAY

6758

Énergie et Ressources naturelles

Programme de réforme cadastrale

CONCERNANT l'interdiction d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par le mandat de rénovation cadastrale 2669

Il incombe au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de fixer la période (d'au plus 15 jours) pendant laquelle il est interdit d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par un mandat de rénovation cadastrale, conformément à l'article 15 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois. Cette période débutera le 7 octobre et se terminera le 21 octobre 2019 inclusivement, ou dès l'entrée en vigueur du plan cadastral de rénovation, si elle survient avant l'expiration de cette période.

Le territoire en cause est situé dans la circonscription foncière de Bonaventure No 2 et comprend, en référence aux cadastres suivants :

Municipalité de Shoolbred :

les blocs : A, 3;

la partie restante du lot 283;

Îles dans la Rivière Scaumenac : tous les lots de ce rang;

rang 7 : tous les lots de ce rang;

rang Centre : les lots 3 à 24;

rang de la Pointe à la Garde : tous les lots de ce rang;

rang Est Scaumenac : tous les lots de ce rang;

rang Glenn : tous les lots de ce rang;

rang Nord du Chemin : les lots 15 à 29;

rang Ouest de Shoolbred : tous les lots de ce rang;

rang Ouest Scaumenac : tous les lots de ce rang;

rang Shoolbred partie Centrale : les lots 26A, 26B, 27 à 37;

rang Sud du Chemin : les lots 17 à 19;

Seigneurie de Shoolbred : les lots 203 à 217, 217A, 218 à 273, 273A, 274 à 281, 288, 289, 296, 300, 306, 308, 319.

Canton de Mann :

Une partie du lot 38;

rang 2 : les lots 1, 2, 3/-4, 5 à 37;

rang 3 : tous les lots de ce rang;

rang 4 : tous les lots de ce rang;

rang 5 : tous les lots de ce rang;

rang 6 : tous les lots de ce rang;

rang Nord Rivière-du-Loup : les lots A, B, 1 à 13, 14A;

rang Pointe au Chêne : tous les lots de ce rang.

Ce territoire comprend, pour les cadastres susmentionnés, les subdivisions des lots ci-dessus énumérés, les parcelles sans désignation cadastrale comprises dans ce territoire ainsi que tous les lots qui y ont été créés à la suite d'une opération cadastrale effectuée entre le 30 août 2019 et la date du début de la période d'interdiction.

MICHEL OUELLET,
*directeur de la Direction de l'évolution des opérations
Arpentage-Cadastre*

6753

Nominations

Annexe A

à la missive
datée du 5 septembre 2019

Il a plu à l'honorable J. Michel Doyon de nommer la personne suivante en tant qu'aide de camp honoraire du lieutenant-gouverneur du Québec, et ce, pour la durée de son mandat :

Aide de camp honoraire :

Commandant Michèle St-Onge, Service de police de la Ville de Montréal

6759

Projet de loi d'intérêt privé, Avis de présentation d'un...

Commission scolaire du Lac-St-Jean

Avis est donné par la Commission scolaire du Lac-St-Jean qu'elle s'adressera à l'Assemblée nationale, à la présente session ou à une session subséquente, pour l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé ayant pour objet principalement de :

— Permettre et entériner la cession par la Commission scolaire régionale du Lac-St-Jean à la Cité d'Alma, par acte sous seing privé intervenu le 15 novembre 1994, d'un droit d'emphytéose sur une partie des lots 14A et 15B du Rang 9 du Canton de Signai, circonscription foncière du Lac St-Jean Est dans les limites de la Ville d'Alma, aujourd'hui désignés comme étant une partie du lot 6 135 833 du cadastre du Québec, malgré l'article 272 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ c. I-13.3).

— Autoriser la publication au registre foncier d'une copie de l'acte sous-seing privé intervenu le 15 novembre 1994 par le bureau de la publicité des droits, circonscription foncière Lac-St-Jean-Est, malgré l'article 2982 du Code civil du Québec (chapitre CCQ-1991).

— Autoriser la Commission scolaire du Lac-St-Jean à céder à la Ville d'Alma un droit d'emphytéose sur une superficie additionnelle de 2 339,5 mètre carré, soit une partie du lot 6 135 833 du cadastre du Québec, selon les conditions et modalités établies par les parties; et

— Prévoir toute autre mesure destinée à entériner les ententes intervenues et à assurer leur exécution.

Toute personne qui a des motifs d'intervenir sur ce projet de loi d'intérêt privé doit en informer le Directeur de la législation de l'Assemblée nationale, Monsieur Siegfried Peters, à l'adresse suivante : Édifice Pamphile-Le May, 1035, rue des Parlementaires, 3^e étage, bureau 3.55 Québec (Québec) G1A 1A3.

Alma, le 10 septembre 2019

*Directrice générale adjointe et secrétaire générale,
Commission scolaire du Lac-St-Jean*
CHRISTINE FLAHERTY

45777

Municipalité de Nomingue

AVIS est, par la présente, donné que la municipalité de Nomingue s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec pour demander l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé ayant pour objet de permettre à la municipalité de Nomingue de régulariser la situation cadastrale du Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal (Lots 54 à 57, rang 4, cadastre du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle) et d'être propriétaire de l'ensemble de l'assiette du Parc.

Toute personne qui a des motifs d'intervenir sur le projet de loi doit en informer le directeur de la législation de l'Assemblée nationale du Québec par courrier au 1035, rue des Parlementaires, bureau 3.55, Québec (Québec) G1A 1A3, ou par courriel au af.juridiques@assnat.qc.ca

Nomingue, le 9 septembre 2019

Directeur général et Secrétaire-trésorier,
FRANÇOIS ST-AMOUR

45776

Taux d'intérêt sur les créances de l'État

Taux d'intérêt sur les créances de l'État

(chapitre A-6.002, article 28)

Avis est donné que le taux d'intérêt sur les créances de l'État, déterminé conformément à l'article 28R2 du Règlement sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002, r.1), pour le trimestre débutant le 1^{er} octobre 2019 et se terminant le 31 décembre 2019, est de 7 %.

Le président-directeur général de Revenu Québec,
CARL GAUTHIER

6760

Taux d'intérêt sur les remboursements dus par le ministre du Revenu

Taux d'intérêt sur les remboursements dus par le ministre du Revenu

(chapitre A-6.002, article 28)

Avis est donné que le taux d'intérêt sur les remboursements dus par le ministre du Revenu, déterminé conformément à l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002), pour le trimestre débutant le 1^{er} octobre 2019 et se terminant le 31 décembre 2019, est de 1,8%.

Le président-directeur général de Revenu Québec,
CARL GAUTHIER

6760